

Comité antiterroriste des Nations Unies

RAPPORT



MSUMUN

**Amélioration des stratégies de
prévention des incidents
terroristes et de réponse à ceux-
ci lors des Jeux Olympiques et
d'autres événements sportifs
internationaux**



Introduction

Le terrorisme est l'un des problèmes les plus importants du XXI^e siècle. Personne ne peut être totalement protégé contre la possibilité de devenir victime d'un acte terroriste. Les problèmes de notre époque, tels que la pauvreté, les inégalités sociales et économiques, les conflits non résolus et l'extrémisme religieux, conduisent à la formation de groupes terroristes dont les membres voient dans la violence une solution à ces contradictions.

Pour découvrir de nouvelles méthodes visant à garantir la sécurité lors de grands événements sportifs, il est nécessaire de définir le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans cette question. Chaque État est exposé au risque de confrontation avec la menace terroriste, et beaucoup d'entre eux ont même des intérêts liés à l'existence de ces groupes. Les organisations terroristes ont évolué aux XX^e et XXI^e siècles pour passer d'un simple phénomène à des acteurs en contact direct avec des gouvernements ayant un intérêt dans leurs actions.

Ils choisissent sans aucun doute des cibles qui attirent un maximum d'attention mondiale, les plus vulnérables étant les compétitions sportives, en raison de la forte concentration de personnes et de large couverture médiatique. Cependant, au fil du temps, les États ont commencé à développer et améliorer leurs systèmes de sécurité nationaux ainsi que l'organisation de la sécurité lors de manifestations sportives, obligeant ainsi les terroristes à s'adapter aux réalités actuelles. L'Organisation des Nations Unies, en tant qu'institution internationale où les États peuvent coopérer, est devenue une plate-forme pour discuter et développer des mesures internationales antiterroristes.

Pour comprendre la structure de sécurité, il est important de définir ce qu'est le terrorisme, qui sont les terroristes et ce qu'on entend par "attaque terroriste". Ce rapport donne des exemples d'attaques terroristes lors des Jeux Olympiques et d'autres événements sportifs afin de montrer les failles de sécurité que les terroristes pourraient exploiter.

Chapitre 1: Terrorisme et sport

1. Définition du terrorisme selon l'organisation des Nations Unies

Aujourd'hui, le terrorisme est l'un des problèmes les plus graves en raison de son caractère transnational, de son intensité, de sa brutalité et de son inhumanité. Un acte de terrorisme entraîne non seulement la mort de personnes mais aussi la destruction des valeurs humaines, qu'elles soient spirituelles, matérielles ou culturelles. Ces actes de violence laissent des traces profondes et ont un impact majeur sur l'humanité. Ce type de violence touche des innocents qui ne sont pas directement liés aux conflits, mais pour les auteurs de ces actes, tous les membres d'un autre groupe, selon leur citoyenneté, race, nationalité ou religion, sont responsables.

Au XXe et XXIe siècles, le terrorisme est souvent motivé par des objectifs politiques, cherchant à attirer l'attention des gouvernements et à influencer leurs décisions. Le terrorisme se caractérise par un haut niveau de motivation mais un faible niveau de participation, généralement commis par un petit groupe isolé ou des terroristes agissant seuls.

A ce jour, l'organisation des Nations Unies n'a pas formulé de définition complète du terme "terrorisme". Dans la Convention internationale de l'ONU pour la répression du

financement du terrorisme de 1999, le terrorisme est défini en termes d'actes de violence et d'intimidation illégaux destinés à créer un état de peur dans la population. Cette définition a été étendue par la Résolution 1566 du Conseil de sécurité des Nations Unies en 2004, qui décrit les actes terroristes comme des actions visant à tuer ou blesser gravement des civils pour susciter la peur et l'intimidation.

En plus des termes "terrorisme" et "acte terroriste", le droit international utilise aussi le terme "terroriste". Selon les textes des résolutions 1566 (2004), 1373 (2001) et 2178 (2014) du Conseil de sécurité des Nations Unies, ainsi que la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme (1999), une personne qui commet ou favorise des actes de violence, d'intimidation ou d'autres formes de terrorisme pour des raisons politiques, religieuses ou idéologiques en violation du droit international et des droits humains est un terroriste.

Les causes principales de l'émergence de groupes terroristes ont été discutées lors du Congrès international des Nations Unies pour la prévention du crime à la Havane, en 1990. La pauvreté, le chômage, l'analphabétisme, l'absence de logement abordable, les lacunes dans le système éducatif et professionnel, et l'absence de perspectives de vie ont été identifiés comme des causes fondamentales. Cela mène à la conclusion que le terrorisme est

directement lié aux situations socio-économiques précaires. Cependant, l'expérience des pays européens dans les années 1960-1980 montre que de nombreux membres de groupes tels que les Brigades rouges et la Fraction armée rouge étaient des personnes instruites et socialement bien intégrées, ne correspondant pas au profil typique d'un terroriste.

Le choix du lieu d'un acte terroriste est une question critique. Les terroristes privilégient les lieux à forte affluence, comme les festivals de musique, conférences, expositions et, en particulier, les événements sportifs. Ces derniers attirent beaucoup d'attention publique et bénéficient d'une grande couverture médiatique, garantissant que l'impact de l'attaque affectera non seulement les participants présents mais aussi ceux qui suivent l'événement à distance, ce qui est exactement l'effet recherché par les terroristes.

2. Exemples d'actes terroristes commis pendant les Jeux Olympiques et autres événements sportifs

Du 26 août au 10 septembre 1972, les Jeux Olympiques d'été se sont tenus à Munich, en République Fédérale d'Allemagne (RFA). Ce choix symbolisait une libération de l'héritage

nazi. L'idée d'un attentat est apparue après le refus du Comité international olympique de permettre à la fédération de jeunesse palestinienne de participer aux Jeux, tandis que l'équipe israélienne a été acceptée. Dans la nuit du 5 au 6 septembre, onze membres de l'organisation terroriste palestinienne "Septembre Noir" ont pénétré dans le village olympique¹ avec l'aide d'athlètes américains. Les terroristes ont utilisé des clés pour accéder aux appartements de l'équipe israélienne et ont pris en otage onze personnes. Les membres de "Septembre Noir" ont exigé la libération de 234 combattants palestiniens détenus dans les prisons israéliennes ainsi que de 16 terroristes d'extrême gauche, en échange des otages, et ont réclamé un avion pour leur évacuation.

Les autorités de la RFA, dans l'espoir d'éviter un massacre de juifs sur leur sol, ont entrepris une opération de sauvetage sans accepter l'aide proposée par Golda Meir, qui proposait l'appui des forces spéciales israéliennes. L'opération de sauvetage devait se dérouler à l'aérodrome de Fürstenfeldbruck, à 25 kilomètres de Munich.² Cependant, des complications ont entraîné un affrontement entre les forces de l'ordre et les terroristes, qui ont finalement tué tous les otages. L'événement a inspiré l'opération du Mossad "Colère de Dieu", qui visait à éliminer les responsables de l'attaque.

¹ Magazine «Profil», article «Munich-72», 13.02.2006, URL: <https://profile.ru/archive/myunhen72-113276/>

² Ibid

La faiblesse des mesures de sécurité au village olympique a facilité cet attentat. Les contrôles étaient relâchés, les athlètes accédaient souvent au village sans vérifier leur identité, et il n'y avait pas de gardes armés.³ Des mois avant les Jeux, la police de Munich avait pourtant élaboré un scénario de prise d'otages presque identique, mais le Comité olympique avait écarté cette possibilité.⁴

Du 19 juillet au 4 août 1996, les Jeux Olympiques se sont déroulés à Atlanta, aux États-Unis. Malgré l'expérience de Munich, les mesures de sécurité étaient faibles. Le 27 juillet, un gardien de sécurité, Jewell Richard, a découvert un sac à dos contenant des tuyaux métalliques lors d'un concert. Il a immédiatement alerté le FBI, mais malgré l'évacuation, la bombe a explosé, tuant deux personnes et en blessant plus d'une centaine. Les Jeux n'ont pas été suspendus, mais la sécurité a été renforcée.⁵ En 2003, Eric Robert Rudolph, membre de l'organisation chrétienne

extrémiste "Armée de Dieu", a été arrêté pour cet attentat. Rudolph a commis d'autres attentats par la suite, dont un en 1997 dans une clinique pratiquant des avortements et un autre la même année dans un club de nuit pour homosexuels.

Le marathon de Boston, organisé chaque année depuis 1897, est l'un des marathons les plus anciens au monde. Le 15 avril 2013, deux explosions ont eu lieu près de la ligne d'arrivée, tuant 3 personnes et blessant 282 autres.⁶ Les enquêtes ont révélé que les bombes avaient été placées dans des sacs à dos près du parcours, dans la zone réservée aux spectateurs. Les suspects, Tamerlan et Djokhar Tsarnaev, vivaient aux États-Unis. Tamerlan Tsarnaev, qui avait voyagé au Daghestan, était considéré comme potentiellement dangereux, mais une erreur dans les bases de données a permis son entrée aux États-Unis.⁷ L'attentat a été motivé par des raisons religieuses, Djokhar Tsarnaev déclarant que c'était une vengeance pour les

³ Alexander Wolf "When the Terror began", "Times magazine", 2.09.2002// URL: <https://time.com/archive/6954475/when-the-terror-began-2/>

⁴ ibid

⁵ Portail Internet «Championat», article «Et ici, une explosion a retenti. Attentat aux Jeux Olympiques d'Atlanta 1996», 27.07.2018 URL: <https://www.championat.com/other/article-3499771-terakt-na-olimpijskih-igrah-1996-goda-v-atlante-ssha.html>

⁶ Encyclopedia Britannica "Boston Marathon bombing of 2013" URL: <https://www.britannica.com/event/Boston-Marathon-bombing-of-2013>

⁷ RIA Novosti «Avocats : Le FBI voulait faire de Tamerlan Tsarnaïev son agent en Tchétchénie», 29.03.2014 URL: <https://ria.ru/20140329/1001520662.html>

actions des États-Unis en Afghanistan et en Irak.⁸

Chapitre 2 : Le rôle de l'ONU dans la formation d'un système mondial de sécurité contre le terrorisme

2.1. Chapitre VII de la Charte des Nations Unies

L'Organisation des Nations Unies (ONU) aborde les questions de lutte contre le terrorisme, de prévention et de gestion des conséquences des attaques terroristes sur la base du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, adoptée le 26 juin 1945. En vertu de ce chapitre, l'ONU impose un ensemble de mesures visant les individus et les organisations liés au terrorisme :

Gel des avoirs : Tous les actifs appartenant aux personnes et organisations concernées doivent être gelés, à quelques exceptions près et sous certaines conditions, introduites dans la Résolution 1452 (2002) du Conseil de sécurité. Ces actifs peuvent être débloqués pour couvrir les dépenses essentielles.

Embargo sur les armes : Aucun armement, matériel de guerre, ni munitions ne doivent être fournis, vendus ou transférés aux individus et organisations listés. Cette mesure restrictive

(sanction) interdit également la fourniture de conseils techniques, d'aide ou de formation en lien avec des activités militaires aux individus et organisations ciblés.

Interdiction de voyager : Cette mesure empêche les personnes figurant sur les listes de pénétrer sur le territoire d'un État dont elles ne sont pas ressortissantes, ou d'y transiter. Cependant, des exceptions aux interdictions de voyager sont prévues dans les résolutions 1988 (2011), 2161 (2014) et 2253 (2015) du Conseil de sécurité.

Ces sanctions ont été mises en place initialement en 1999 pour affaiblir les groupes terroristes islamistes "Taliban" et "Al-Qaïda". Cependant, les objectifs et la mise en œuvre de ces dispositions ont évolué pour couper les sources de financement de ces groupes, souvent soutenues par certains États. La liste des personnes et organisations sanctionnées est régulièrement mise à jour, et les États membres de l'ONU s'engagent à faire circuler ces informations auprès de leurs organisations nationales (banques, autorités de contrôle aux frontières, etc.) pour veiller à l'application des sanctions.

Il convient de noter que, contrairement à d'autres organisations telles qu'Interpol ou Europol, l'ONU ne maintient pas de liste pour les individus et entités non affiliés aux

⁸ RIA Novosti «Attentat au marathon de Boston le 15 avril 2013», 01.08.2020 URL: <https://ria.ru/20200801/1575245743.html>

organisations terroristes islamistes. En effet, il n'y a pas de consensus au sein de l'Organisation sur d'autres groupes terroristes. Le Comité du Conseil de sécurité n'impose des sanctions qu'à l'encontre de l'État islamique (EI), d'Al-Qaïda et des Talibans. De ce fait, les États membres possèdent leurs propres listes de groupes terroristes et leurs propres régimes de sanctions, souvent alignés avec ceux de l'ONU.

2.2. Prévention des actes terroristes : Résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité

La résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité de l'ONU, adoptée après les attaques terroristes du 11 septembre 2001, est un document clé pour établir des bases de lutte contre le terrorisme et renforcer la coopération internationale. Elle se compose de trois sections qui décrivent les mesures de lutte contre le terrorisme.

Le financement des actes terroristes

Dans la première section, on décrit des mesures pour bloquer le financement du terrorisme :

1. Créer des lois qui punissent le financement ou la collecte de fonds pour des buts terroristes.
2. Bloquer les fonds de ceux qui participent aux actes terroristes ou essaient de les commettre, ainsi que les

fonds des organisations qui leur sont liées.

3. Interdire aux personnes et aux organisations de fournir des fonds qui pourraient être utilisés pour soutenir des actes terroristes.

La prévention et les poursuites judiciaires

La deuxième section demande des mesures pour empêcher les actes terroristes et poursuivre les criminels :

1. S'abstenir de toute forme de soutien aux personnes ou aux organisations impliquées dans le terrorisme, et prévenir le recrutement pour les groupes terroristes.
2. Refuser le droit d'asile aux personnes qui planifient, soutiennent ou commettent des actes terroristes et les traduire en justice.
3. Classer les actes terroristes comme des crimes graves dans les lois nationales.
4. Appliquer des contrôles efficaces aux frontières et renforcer les vérifications d'identité pour empêcher l'entrée des terroristes.

La coopération internationale

La troisième section met en avant l'importance des efforts conjoints entre pays et organisations:

1. Renforcer les échanges d'informations opérationnelles entre les pays.
2. Coopérer au niveau bilatéral et multilatéral pour lutter contre le terrorisme.
3. Ratifier et mettre en œuvre les conventions et protocoles internationaux concernant le terrorisme.
4. Prendre des mesures pour éviter que les terroristes ne profitent du statut de réfugié pour échapper à la justice.
5. Éliminer la possibilité d'utiliser des motivations politiques comme raison de refus d'extradition des suspects de terrorisme.

La résolution 1373 a été un pas important pour la coordination des efforts internationaux contre le terrorisme. Ses mesures ont renforcé les bases légales pour lutter contre le financement et le soutien des activités terroristes, créant une fondation pour un travail coordonné entre les États membres et les organisations internationales.

2.3. Incitation au terrorisme : Résolution 1624 (2005) du Conseil de sécurité

La résolution 1624 (2005) complète la résolution 1373 (2001). Le Conseil de sécurité appelle tous les États à prendre des mesures, qui soient nécessaires et appropriées et

conformes à leurs obligations de droit international, pour :

1. Interdire l'incitation à commettre des actes terroristes par des lois ;
2. Prévenir de tels actes;
3. Refuser l'asile aux personnes pour lesquelles il existe des informations crédibles donnant de bonnes raisons de croire qu'elles sont coupables de tels actes.

Dans la résolution 1373 (2001), il est souligné que les actes, méthodes et pratiques du terrorisme sont contraires aux objectifs et aux principes des Nations Unies. Le financement, la planification d'actes terroristes et l'incitation au terrorisme s'opposent aussi aux principes de l'ONU. La résolution 1624 (2005) introduit des mécanismes pour combattre l'incitation au terrorisme. L'incitation peut souvent pousser des individus à se rendre dans des pays autres que leur pays de citoyenneté ou résidence pour commettre ou préparer des actes terroristes ou suivre une formation à cette fin.

2.4. Combattants terroristes étrangers : Résolution 2178 (2014)

Dans la résolution 2178 (2014), le Conseil de sécurité définit les combattants terroristes étrangers comme des individus qui se rendent dans des pays autres que leur pays de résidence ou de citoyenneté pour commettre, planifier,

préparer ou participer à des actes terroristes, ou suivre une formation à des fins terroristes, en lien avec un conflit armé. La participation de ces individus aux activités des groupes terroristes suscite une grande inquiétude parmi les États membres, en particulier dans les pays d'origine, de transit et de destination.

Le problème des combattants étrangers est particulièrement pertinent pour les Jeux Olympiques et autres grands événements sportifs, car ils rassemblent des représentants de nombreuses nations et religions. Le fait que des individus se rendent dans des zones de conflit au Moyen-Orient ou ailleurs, où ils peuvent être radicalisés, formés au combat et revenir dans leurs pays d'origine comme des terroristes actifs, inquiète profondément. Dans la résolution 68/276 (2014), l'Assemblée générale a demandé aux États membres de contrer cette menace en renforçant leur coopération et en développant des mesures pour empêcher l'entrée de combattants étrangers potentiels sur leur territoire, y compris par le partage d'informations, les contrôles aux frontières et d'autres mesures pénales.

Le Conseil de sécurité a également demandé à tous les États membres de prévenir et d'empêcher le recrutement, l'organisation, le transport ou l'équipement de personnes qui se rendent dans des pays autres que leur pays de résidence ou citoyenneté pour commettre ou

préparer des actes terroristes. Les États membres doivent aussi empêcher l'entrée ou le transit sur leur territoire de toute personne ayant des intentions liées au terrorisme, en se fondant sur des informations fiables. L'interdiction d'entrée ou de transit ne s'applique pas lorsqu'elle est nécessaire pour un procès. Le Conseil de sécurité a également encouragé les États membres à exiger des compagnies aériennes qu'elles transmettent à l'avance aux autorités nationales compétentes les informations sur les passagers à cette fin.

Le Conseil de sécurité a chargé le Comité contre le terrorisme de l'ONU, créé en 2001, de se concentrer sur les combattants terroristes étrangers, en évaluant la menace qu'ils posent et en signalant les lacunes dans la capacité des États membres à prévenir leurs déplacements. La résolution 2178 (2014) demande une évaluation de la capacité des États membres à limiter les flux de combattants étrangers et encourage la mise en place de pratiques exemplaires dans ce domaine, tout en facilitant l'assistance technique aux États en ayant besoin. Dans un rapport du Groupe de soutien analytique et de surveillance des sanctions (S/2015/358), il est noté que les terroristes viennent de plus de cent pays et que leur nombre est plus élevé que jamais.

2.5. Relations entre le terrorisme et la criminalité organisée : Résolution 2195 (2014) du Conseil de sécurité

Dans cette résolution, le Conseil de sécurité a examiné le problème des liens entre le terrorisme et la criminalité organisée transnationale. Il a exprimé ses préoccupations face au fait que les terroristes participent activement au trafic d'armes, de personnes, de drogues et d'objets culturels pour financer leurs opérations. Le Conseil a appelé les États membres à renforcer leurs systèmes de gestion des frontières pour empêcher le déplacement de terroristes, y compris ceux qui profitent des activités criminelles organisées transnationales. Il a également souligné la nécessité de lutter contre la corruption, le blanchiment d'argent et les flux financiers illégaux, en insistant sur l'importance de la coopération internationale et régionale.

2.6. Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies

La Stratégie antiterroriste mondiale de l'ONU, adoptée par l'Assemblée générale dans la résolution 60/288 (2005), se compose de quatre éléments principaux :

- a) des mesures pour éliminer les conditions favorisant la propagation du terrorisme ;
- b) des mesures pour prévenir et combattre le terrorisme ;
- c) des mesures pour renforcer la capacité des

États à prévenir et combattre le terrorisme et améliorer le système de l'ONU dans ce domaine ;

d) des mesures pour assurer le respect des droits humains et de l'État de droit comme base fondamentale de la lutte contre le terrorisme.

Les États membres ont la responsabilité principale de mettre en œuvre la Stratégie, et l'ONU est également appelée à apporter son soutien. La Stratégie prévoit plusieurs initiatives importantes, notamment :

1. l'amélioration de la cohérence et de l'efficacité de l'aide technique dans la lutte contre le terrorisme pour que tous les États puissent jouer efficacement leur rôle ;
2. la création de systèmes d'aide pour répondre aux besoins des victimes de terrorisme et de leurs familles, ainsi que la promotion de la solidarité internationale envers elles ;
3. l'implication de la société civile, des organisations régionales et sous-régionales dans la lutte contre le terrorisme, et le développement de partenariats avec le secteur privé pour prévenir les attaques terroristes sur des cibles vulnérables ;
4. le développement de méthodes innovantes pour lutter contre la menace

croissante de l'utilisation d'Internet par des terroristes ;

5. la modernisation des systèmes de contrôle aux frontières et des douanes pour mieux protéger les documents de voyage et empêcher les déplacements de terroristes et le transport de matériaux illégaux ;
6. le renforcement de la coopération contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

La Stratégie réaffirme également:

1. que le terrorisme ne doit être associé à aucune religion, nationalité, civilisation ou groupe ethnique ;
2. l'obligation des États de refuser l'asile à ceux qui financent ou mènent des activités terroristes et d'empêcher les terroristes d'utiliser le droit d'asile à des fins de protection, en les traduisant en justice selon le principe « extraditer ou poursuivre » ;
3. l'importance pour les États de ratifier et de mettre en œuvre les conventions internationales pour renforcer le cadre juridique de la lutte contre le terrorisme ;
4. l'encouragement pour les États membres à adopter une approche globale au niveau national dans la lutte

contre le terrorisme, et à coordonner leurs efforts aux niveaux régional et mondial ;

5. la création d'une plateforme commune pour l'action des Nations Unies, regroupant tous les programmes, départements et organismes, y compris les organes du Conseil de sécurité en matière de lutte contre le terrorisme. Ce cadre de coordination est incarné par l'Équipe spéciale de mise en œuvre de la lutte contre le terrorisme, créée par le Secrétaire général en 2005.

2.7. Bureau de lutte contre le terrorisme des Nations Unies

Le Bureau de lutte contre le terrorisme (BLT) des Nations Unies a été établi le 15 juin 2017 par la résolution 71/291 de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il est dirigé depuis sa création par le Sous-Secrétaire général Vladimir Voronkov. Sur décision du Secrétaire général António Guterres, l'Accord mondial des Nations Unies pour la coordination de la lutte contre le terrorisme (anciennement GMTCC) et le Centre de lutte contre le terrorisme des Nations Unies (CTC) ont été retirés du Département des affaires politiques et de consolidation de la paix pour être intégrés au BLT.

Les principales fonctions du Bureau sont : fournir une direction pour la mise en œuvre des mandats antiterroristes confiés par l'Assemblée générale au Secrétaire général dans le système de l'ONU ; renforcer la coordination et la cohérence des actions des structures impliquées dans l'Accord mondial des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme ; promouvoir les actions de l'ONU dans le domaine antiterroriste, diffuser des informations et mobiliser des ressources ; intégrer les questions de lutte contre le terrorisme dans toutes les activités de l'ONU et contribuer à la prévention de l'extrémisme violent en stricte conformité avec la Stratégie.

En 2020, le BLT a élaboré un Guide pour la sécurité lors de grands événements sportifs, qui sera abordé dans le chapitre suivant.

Chapitre 3 : Recommandations générales des Nations Unies pour la sécurité des événements sportifs

L'organisation de grands événements sportifs représente une tâche de grande envergure pour le pays hôte, qui a ses propres motivations et un intérêt à accueillir de tels événements. C'est pour cette raison que les grands événements sportifs dépassent souvent le cadre du sport traditionnel et relèvent du domaine des relations internationales. Il est indéniable qu'il existe des précédents historiques où les grands événements sportifs ont acquis une importance internationale et géopolitique. Bien sûr, organiser de tels événements nécessite des investissements considérables, mais cela présente des avantages à court, moyen et long terme. À court terme, pendant l'événement, l'impact économique peut être très significatif, car une société peut bénéficier d'avantages immédiats, tels qu'une augmentation du tourisme, des emplois temporaires et une activité économique, malgré les coûts élevés liés à l'organisation de l'événement. À moyen terme, la construction ou la modernisation des infrastructures existantes peut représenter une valeur ajoutée pour la société, y compris la revitalisation des villes, de nouvelles installations sportives et le développement du sport. À long terme, le pays hôte accumule des

expériences et des connaissances qui peuvent être utilisées lors d'autres événements.

En ce qui concerne le désir des États d'accueillir de grands événements sportifs, «depuis le début du XXI^e siècle, les possibilités d'organiser de tels événements ont dépassé les régions traditionnelles. Cette "démocratisation" des événements sportifs a pris du temps, mais aujourd'hui, chaque continent a déjà accueilli au moins un grand événement sportif. Le continent asiatique, en particulier, a été très actif depuis les années 1980, principalement le Japon, la République de Corée et la Chine. L'Amérique latine a également accueilli périodiquement de grands événements sportifs depuis les années 1930. Récemment, le Brésil a accueilli la Coupe du monde de football de la FIFA et les Jeux olympiques en 2014 et 2016, respectivement. Le continent africain a accueilli la Coupe du monde de rugby en Afrique du Sud en 1995, la Coupe du monde de football de la FIFA en 2010, et accueillera les Jeux olympiques de la jeunesse au Sénégal en 2026.»⁹

3.1. Principes de sécurité lors de grands événements sportifs

Les événements sportifs sont extrêmement complexes en raison du grand nombre de parties prenantes impliquées, ce qui crée un besoin urgent d'une direction compétente et flexible capable d'assurer la préparation, la planification et la mise en œuvre des mesures de sécurité pour les grands événements sportifs. Dans le chapitre III du Guide, la Commission antiterroriste de l'ONU souligne deux styles de direction fondamentaux et radicalement différents : l'orientation relationnelle (c'est-à-dire axée sur le renforcement des relations avec des partenaires stratégiques et sur la prise en compte des besoins des planificateurs responsables de la sécurité) et l'orientation axée sur les tâches (avec un accent particulier sur la motivation à atteindre les objectifs par la définition de cibles et l'assurance que la planification progresse dans la bonne direction). La première recommandation est de choisir un leader ayant des compétences éprouvées dans la gestion de projets complexes et l'établissement de relations. La direction, tout au long de la planification et de la réalisation des événements sportifs, doit élaborer une stratégie : quel devrait être l'événement, ce qu'il devrait apporter au pays et à la population en termes

⁹ International Olympic Committee "Athens infrastructure boosted by Olympic Games 2004", 19.08.2016//URL: <https://www.olympic.org/news/athens-infrastructure-boosted-by-olympic-games-2004>

de qualité de vie, de protection et de sécurité, ainsi qu'en termes d'image et d'héritage.¹⁰

En ce qui concerne la coordination des actions, il est nécessaire de créer des conditions qui soutiennent une structure de sécurité avec une chaîne de commandement reflétant la préparation nécessaire pour l'événement. Il est essentiel de : planifier le processus de sécurité des grands événements sportifs et de le gérer en impliquant un large éventail d'organismes nationaux dans le processus décisionnel ; s'assurer que les efforts de coordination des mesures de sécurité reflètent les mécanismes institutionnels multi-niveaux dans le pays hôte ; impliquer le secteur privé et la société civile dans les processus décisionnels liés à la sécurité ; s'assurer que la planification et la gestion des mesures de sécurité sont soutenues par un cadre juridique approprié, y compris des procédures claires et bien établies pour définir les fonctions, les délais, ainsi que les mécanismes de responsabilité et de reddition de comptes ; recruter du personnel hautement qualifié pour les tâches de sécurité et leur fournir une formation spécifique sur les conséquences de l'organisation de grands événements sportifs. Le personnel des agences de sécurité privées doit également suivre une formation appropriée lors de leur recrutement ;

garantir l'efficacité de la coordination interinstitutionnelle par la création de bases de données fonctionnellement compatibles, de systèmes de communication et d'échange d'informations.

Coopération et continuité. La continuité signifie garantir la mise en œuvre continue et les concepts connexes à chaque étape : l'annonce de l'événement, la soumission et l'examen des candidatures, l'organisation et la réalisation de l'événement sportif. La continuité est cruciale et permet de former un système de sécurité efficace. Les recommandations comprennent : garantir une planification durable et réaliste des mesures de sécurité, en minimisant les risques liés à un intervalle de temps entre la planification et la réalisation, ce qui affecte la qualité et le niveau de sécurité ; garantir que toutes les parties prenantes comprennent, approuvent et exécutent les tâches de sécurité tout au long de la planification et de l'organisation de l'événement, surtout en cas de changements de personnel ; établir des mécanismes d'évaluation continue du bon fonctionnement des systèmes et processus de sécurité, ainsi que leur pertinence face à une situation sécuritaire en

¹⁰Gestion du contre-terrorisme des Nations Unies, « Guide sur la sécurité des grands événements sportifs : Favoriser la sécurité durable et la préservation de l'héritage », 2020., p. 39

évolution, aux progrès technologiques et à la restructuration institutionnelle.¹¹

La coopération entre les partenaires internationaux, étatiques et privés, ainsi que les structures de sécurité, doit être organisée dès les premières étapes de la planification. Cela implique un échange d'informations volontaire et ouvert. Il est important de : favoriser la création d'un environnement où toutes les parties prenantes concernées par la sécurité partagent les mêmes valeurs et l'esprit de coopération, conformément à la notion de participation conjointe dans le cadre d'une approche interinstitutionnelle et multisectorielle ; encourager un échange volontaire et actif de connaissances et de soutien technique entre toutes les parties prenantes participant à la planification, à l'organisation et à la sécurité.

Dans ce cadre, il existe certains avantages à la coopération entre les parties prenantes : augmentation de l'engagement, de la transparence et de la responsabilité au niveau international et dans différents secteurs ; renforcement de la résilience et amélioration de l'écosystème de sécurité à long terme ; consolidation des cadres formels et informels de coopération entre les pays ; élargissement des possibilités d'échange d'informations et de

données opérationnelles sur les menaces potentielles ; accroissement des connaissances pratiques par l'étude des expériences des autres ; élaboration de solutions opérationnelles aux problèmes culturels, linguistiques ou techniques ; amélioration de l'interaction existante dans les domaines de la coopération policière, de la gestion intégrée des points de passage et des systèmes de justice pénale ; renforcement de la confiance et développement des capacités au-delà du sport et élargissement de la coopération dans d'autres secteurs ou domaines d'intérêt commun.

3.2. Coopération interinstitutionnelle

Ce type de coopération est utilisé dans plusieurs domaines de la sécurité des événements, y compris la surveillance, le maintien de l'ordre et la sécurité sur place, la santé publique et la réponse aux situations d'urgence. Cela nécessite la coordination des actions entre les partenaires locaux, nationaux, régionaux et internationaux. Il est également important de briser les barrières interinstitutionnelles pendant l'organisation de grands événements sportifs. Cela peut être réalisé par plusieurs moyens : désigner des points de contact capables d'informer et d'expliquer les fonctions, les responsabilités et les attentes de chaque organisme concerné. Il

¹¹Gestion du contre-terrorisme des Nations Unies, « Guide sur la sécurité des grands événements sportifs : Favoriser la sécurité durable et la préservation de l'héritage », 2020., p. 44

est nécessaire de promouvoir des liens informels entre les différentes institutions. Les structures en réseau, qui permettent un échange utile de documents imprimés et électroniques, y compris des guides et des accords écrits, ont pour but de : établir ou renforcer les liens entre les organisations nationales et internationales de sécurité, ainsi qu'avec le secteur privé impliqué dans la sécurité des événements sportifs ; faciliter la collecte, l'analyse et l'échange d'informations opérationnelles et de données de sécurité entre les différentes parties prenantes, y compris les forces de l'ordre et les entreprises privées travaillant lors de l'événement.¹² La Commission antiterroriste de l'ONU souligne l'importance de l'évaluation des risques et des menaces, ainsi que des moyens de les prévenir. Réagir aux menaces nécessite une coordination élevée au niveau national, ainsi que la participation d'organisations policières internationales et d'autres parties prenantes, y compris des fédérations sportives. L'échange d'informations pour prévenir et réagir aux menaces est particulièrement complexe en raison de sa structure multi-niveaux. Le principal obstacle est souvent le manque de volonté de partager des informations. Sur cette base, pour soutenir, faciliter et renforcer la coopération entre les

forces de l'ordre nationales, des organisations policières internationales telles qu'Interpol, Europol, Ameripol et d'autres sont mobilisées. Ces mesures de coopération impliquent non seulement l'échange d'informations, mais aussi l'utilisation active et mutuelle d'équipements et de plateformes techniques. Pour améliorer l'efficacité, il est recommandé d'inclure les structures suivantes dans la surveillance et l'organisation :

1. **Comité permanent international de surveillance (CPS) UNICRI sur les mesures de sécurité lors de grands événements¹³**, qui collecte des informations et des expériences accumulées lors d'événements passés, synthétise et prend en compte les leçons apprises, et les fournit sous des formats et outils utilisables aux organes nationaux demandeurs. Le CPS propose également, sur demande, divers services de mentorat et d'assurance qualité aux planificateurs de mesures de sécurité pour les grands événements, s'appuyant sur un réservoir mondial d'experts, chacun ayant occupé des postes clés dans le domaine de la sécurité lors de grands événements passés.

¹²Gestion du contre-terrorisme des Nations Unies, « Guide sur la sécurité des grands événements sportifs : Favoriser la sécurité durable et la préservation de l'héritage », 2020., p. 74

¹³ United Nations Interregional Crime and Justice Research Institute, //URL: <http://www.unicri.it/index.php/>

2. **Projet d'Interpol "Stadia"**¹⁴: dans le cadre de ce projet, des normes internationales sont élaborées par le biais de programmes de formation et de réunions de groupes d'experts, et les meilleures pratiques et leçons tirées avant, pendant et après de grands événements sportifs internationaux sont documentées. Le système de gestion des connaissances du projet "Stadia" fournit également des informations en temps réel sur les incidents, événements et situations d'urgence émergents, et comprend : une base de connaissances exhaustive sur les meilleures pratiques en matière de sécurité des grands événements sportifs, qui peut être alimentée et utilisée par tous les pays membres ; une plateforme en ligne de collaboration où les experts peuvent échanger des données sur les aspects actuels et changeants de la sécurité des grands événements sportifs, les discuter, les analyser et publier des informations à leur sujet.

3. **Agence de l'Union européenne pour la coopération en matière de justice pénale (Eurojust)**¹⁵: elle apporte un

soutien sur diverses questions de sécurité liées au sport, y compris la prévention, l'enquête et la poursuite des crimes commis lors de grands événements sportifs.

4. **Agence de l'Union européenne pour la formation des personnels de sécurité (Cepol)**¹⁶: elle propose un cours de formation intitulé "Ordre public - organisation des actions en cas de grandes foules et sécurité lors de grands événements" - GCHP (House-EUSEC), dont l'objectif est d'approfondir les connaissances et de renforcer les compétences afin d'atteindre le niveau de sécurité nécessaire pour l'organisation de grands événements et de favoriser la coopération transfrontalière dans ce contexte. Ce cours vise également à améliorer l'évaluation des menaces et la gestion des grands événements publics afin de prévenir et de contenir efficacement les attaques menées par des terroristes isolés.

5. **Initiative de l'OTAN pour renforcer la capacité de défense et la sécurité (NOP)**: elle soutient la stabilité des

¹⁴ Interpol "Project Stadia URL: <https://www.interpol.int/How-we-work/Project-Stadia>

¹⁵ United Nations Interregional Crime and Justice Research Institute, URL: <http://www.unicri.it/index.php/>

¹⁶ European Union Law Enforcement Training Agency (CEPOL), URL: <https://www.cepola.europa.eu/education-training/what-we-teach/residential-activities/432017-public-order-security-during-major>

projets en aidant les partenaires à renforcer leur capacité de défense et leur potentiel en matière de sécurité, ainsi que leur résilience opérationnelle. Le NOP peut inclure divers types de soutien, allant des consultations stratégiques sur la réforme du secteur de la défense et de la sécurité et le renforcement des institutions, au développement de forces locales par la formation et le renforcement des capacités ou par des consultations et de l'aide dans des domaines spécialisés, tels que la logistique ou la cybersécurité.

Conclusion :

Les Nations Unies ont réalisé certains progrès dans la lutte contre le terrorisme. L'objectif principal n'est pas seulement de poursuivre les groupes terroristes, mais de commencer à surveiller leur formation et, surtout, de prévenir la commission d'actes terroristes.

Cependant, il existe certains "pavés dans la chaussée". Étant donné que les organisations terroristes sont souvent liées à des activités d'une nation ou d'une religion particulières, les États les utilisent à leurs propres fins sur la scène internationale. Ce facteur entrave l'élaboration d'une définition complète du terrorisme, des actes terroristes et de ce qui constitue un terroriste. De plus, la réticence de certaines structures étatiques ou organisations policières à coopérer entre elles pour prévenir les actes terroristes, en raison des relations entre leurs États, crée certaines difficultés. De même, la complexité de l'organisation d'un grand événement sportif et son coût constituent un obstacle qu'il faut surmonter. La sécurité est une tâche prioritaire lors de l'organisation d'un événement, car elle conditionne non seulement la vie des personnes, mais aussi l'image de l'État sur la scène internationale.

Malgré ces facteurs, les événements sportifs demeurent une cible pour les organisations terroristes. Les Nations Unies et tous les États

membres, ainsi que leurs organisations de sécurité, doivent mettre de côté toutes les divergences afin de développer de manière complète et efficace une stratégie globale de lutte contre le terrorisme, quelle qu'en soit la base. Les terroristes s'adaptent aux réalités modernes, utilisant des technologies contemporaines, y compris Internet et les drones, et recourent souvent à des attaques sans utiliser de ressources humaines. Cette approche complique la tâche, rendant la détection et la neutralisation des terroristes presque impossibles. La sécurité doit inclure non seulement la coopération entre les États membres de l'Organisation, mais également la collaboration entre les structures de sécurité nationale, ainsi que le partage de connaissances et d'expériences.

Liste des sources utilisées:**Déclarations:**

1. Déclaration de Vienne du 6 mars 2003

Rapports:

1. Hegard van Bohemen, « Lettre du président du Comité du Conseil de sécurité, établi par les résolutions 1267 (1999) et 1889 (2011) concernant les organisations "Al-Qaïda" et les personnes et organisations qui leur sont liées, datée du 19 mai 2015 à l'intention du président du Conseil de sécurité », 19 mai 2015, code : S/2015/358

2. « Unité dans la lutte contre le terrorisme : recommandations pour une stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme », Assemblée générale des Nations Unies, 27 avril 2016, code : A/60/285

Conventions:

1. Convention sur les crimes et certains autres actes commis à bord d'aéronefs, adoptée

2. Convention sur la lutte contre la capture illicite d'aéronefs, adoptée

3. Convention sur la lutte contre les actes illicites dirigés contre la sécurité de la navigation maritime, adoptée

4. Convention sur le marquage des explosifs plastiques en vue de leur détection, adoptée le 1er mars 1991

Protocoles:

1. Protocole sur la lutte contre les actes illicites dirigés contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental, adopté le 10 mars 1988

Résolutions:

1. Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies n° 49/60 du 9 décembre 1994

2. Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies n° 51/210 du 17 décembre 1996

3. Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies n° 52/164 du 16 décembre 1997

4. Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies n° 54/109 du 9 décembre 1999

5. Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies n° 60/288 du 8 septembre 2006

6. Résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies n° 1373 du 12 septembre 2001

7. Résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies n° 1452 du 20 décembre 2002

8. Résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies n° 1566 du 8 octobre 2004

9. Résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies n° 1624 du 14 septembre 2005

10. Résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies n° 1988 du 17 juin 2011

11. Résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies n° 2161 du 17 juin 2014

12. Résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies n° 2178 du 24 septembre 2014

13. Résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies n° 2195 du 19 décembre 2014

14. Résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies n° 2253 du 17 décembre 2015

Guides :

1. Gestion du contre-terrorisme des Nations Unies, « Guide sur la sécurité des grands événements sportifs : Favoriser la sécurité durable et la préservation de l'héritage », 2020.

Statuts :

1. Charte des Nations Unies, 1945.

Ressources Internet en russe :

1. Magazine «Profil», article «Munich-72», 13.02.2006, URL: <https://profile.ru/archive/myunhen72-113276/> (Date de délivrance. 18.10.2024)

2. Portail Internet «Championat», article «Et ici, une explosion a retenti. Attentat aux Jeux Olympiques d'Atlanta 1996», 27.07.2018 URL: <https://www.championat.com/other/article-3499771-terakt-na-olimpijskih-igrakh-1996-goda-v-atlante-ssha.html> (Date de délivrance. 18.10.2024)

3. Site officiel du Bureau de la lutte contre le terrorisme de l'ONU URL: <https://www.un.org/counterterrorism/ru> (Date de délivrance. 18.10.2024)

4. RIA Novosti «Avocats : Le FBI voulait faire de Tamerlan Tsarnaïev son agent en Tchétchénie», 29.03.2014 URL: <https://ria.ru/20140329/1001520662.html> (Date de délivrance. 18.10.2024)

5. RIA Novosti «Attentat au marathon de Boston le 15 avril 2013», 01.08.2020 URL: <https://ria.ru/20200801/1575245743.html> (Date de délivrance. 18.10.2024)

Ressources Internet en anglais :

1. Alexander Wolf “When The Terror Began”, 2.09.2002, URL: <https://time.com/archive/6954475/when-the-terror-began-2/> (Date de délivrance. 18.10.2024)

2. Britannica “Boston Marathon bombing of 2013”, 15.04.2013, URL: <https://www.britannica.com/event/Boston-Marathon-bombing-of-2013> (Date de délivrance. 18.10.2024)

3. International Olympic Committee “Athens infrastructure boosted by Olympic Games 2004”, 19.08.2016, URL: <https://olympics.com/ioc/news/athens-infrastructure-boosted-by-olympic-games-2004> (Date de délivrance. 18.10.2024)

4. Interpol “Project Stadia URL: <https://www.interpol.int/How-we-work/Project-Stadia> (Дата обращения. (Date de délivrance. 18.10.2024)

5. United Nations Interregional Crime and Justice Research Institute, URL: <http://www.unicri.it/index.php/> (Date de délivrance.

18.10.2024)

6. European Union Law Enforcement Training

Agency (CEPOL), URL: <https://>

[www.cepola.europa.eu/education-training/what-we-teach/residential-activities/432017-public-order-](https://www.cepola.europa.eu/education-training/what-we-teach/residential-activities/432017-public-order-security-during-major)

[security-during-major](https://www.cepola.europa.eu/education-training/what-we-teach/residential-activities/432017-public-order-security-during-major) (Date de délivrance.

18.10.2024)

4.